



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

DELIBERATION N° 14

RAPPORTEUR : Madame ORCEL

Service émetteur : Culture

Service Juridique
et Assemblées

Attribution de subvention exceptionnelle à l'association Comité d'organisation des Natural Games pour la réalisation d'une exposition photographique à l'occasion des 10 ans de la manifestation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-29, et L.1611-4,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financières prise notamment en son article 31,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en son article 9-1 et 10,

Considérant le projet de la ville de Millau d'organiser chaque année une exposition à l'hôtel de Tauriac,

Considérant que l'association Comité d'Organisation des Natural Games organise en 2017 la 10^{ème} édition des Natural Games,

Considérant que la ville de Millau souhaite s'associer à cet anniversaire en soutenant la réalisation d'une exposition photographique rétrospective à l'occasion des 10 ans de la manifestation, du 12 mai au 17 septembre 2017,

Considérant la politique de soutien aux initiatives associatives conduite par la Ville,

Aussi, après avis favorable de la Commission culture du 16 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Comité d'organisation des Natural Games pour réaliser une exposition photographique qui sera présentée à l'Hôtel de Tauriac du 12 mai au 17 septembre 2017,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Cette dépense sera inscrite au budget 2017 de la Culture
TS 149 - Nature 6574 – Fonction 30



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

DELIBERATION N° 15

RAPPORTEUR : Madame ORCEL

Service émetteur : Culture

Service Juridique
et Assemblées

Attribution de subvention exceptionnelle à l'Association Radio Larzac

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-29, et L.1611-4,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en son article 9-1 et 10,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financières prise notamment en son article 31,

Considérant le projet de l'association Radio Larzac qui contribue activement depuis de nombreuses années à l'animation locale, au développement culturel et au lien social entre les habitants du territoire de Millau,

Considérant la dégradation de la situation financière de l'association constatée fin 2016 et qui se poursuit en 2017, conduisant l'association à engager un plan de restructuration important en réduisant sa masse salariale et en travaillant au développement de ses activités générant des fonds propres,

Considérant l'engagement de l'association de réunir la somme de 20 000 € en engageant une démarche de recherche active de mécénat, d'appel aux dons de ses auditeurs et de demandes de subventions exceptionnelles auprès des collectivités locales,

Considérant la volonté de la commune de Millau d'apporter son soutien à l'association Radio Larzac pour lui permettre de terminer l'année 2017,

Après avis favorable de la Commission Culture du 16 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Radio Larzac pour lui permettre de poursuivre son activité en 2017 et de faire aboutir son plan de restructuration,
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Cette dépense sera inscrite au budget 2017 de la Culture
TS 149 - Nature 6574 - Fonction 30



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

DELIBERATION N° 16

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

Service émetteur : Sports

Service Juridique
et Assemblées

Association « course du Viaduc organisation » Adhésion

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2143-2

Considérant que l'association « Course du Viaduc Organisation » serait composée des membres suivants :

- Société HOLDING EIFFAGE
- Compagnie EIFFAGE du Viaduc de MILLAU
- Conseil Départemental de l'Aveyron
- Communauté de Communes Millau Grands Causses, Sud Aveyron
- Région Occitanie
- Ville de Millau

Considérant la mobilisation des institutions publiques auprès de la Société HOLDING EIFFAGE et de la Compagnie EIFFAGE du Viaduc de Millau,

Considérant que l'objectif de l'association « Course du Viaduc Organisation » est l'organisation de la manifestation Course Eiffage du Viaduc de MILLAU,

Considérant qu'il y a lieu d'adhérer à l'association et de désigner un représentant,

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale 18 Mai 2017, il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'APPROUVER** l'adhésion de la Ville à l'association « Course du Viaduc Organisation »,
2. **DE DESIGNER** Monsieur Hugues RICHARD comme représentant de la Ville auprès de l'association « Course du Viaduc Organisation »,
3. **DE DESIGNER** Monsieur Bernard SOULIE comme représentant suppléant auprès de l'association « Course du Viaduc Organisation »,
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

DELIBERATION N° 17

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

Service émetteur : Sports

Service Juridique
et Assemblées

Centre aquatique : Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le code du sport, notamment les articles A 322-12 à A 322-18, D 322-16 et L 322-7

Vu l'arrêté N° 546 du 6 juin 2016 portant réglementation d'utilisation du centre aquatique municipal,

Considérant que, dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de réviser l'organisation de la surveillance et des secours du centre aquatique municipal Roger Julian

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des sports du 18 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'APPROUVER le projet de plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.),
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.),
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

LE P.O.S.S. EST CONSULTABLE SUR DROPBOX